

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 13 MAI 2026 A 18 H 00

Procès verbal de séance

L'an deux mille vingt-six et le 13 MAI

Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean - Claude DENNE, Maire,

Secrétaire de séance : Mme SIBIL Christine

Date de convocation : 06 mai 2026

Présents : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel- Mme SIBIL Christine –, M. MUFFAT Eddie – Mme RAY Anais – Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe – M MUFFAT Matthieu– M CALVET Laurent — Mme BORDIER CHENE Aude– Mme PELE Joylita - M. BRAIZE Grégory

Absents ou excusés : M. BRAIZE Richard - Mme LEURET Leslie - Mme MCQUADE Alisha

Procuration : M. BRAIZE Richard à M. BRAIZE Grégory

Mme LEURET Leslie à Mme LAVANCHY Christelle

Mme MCQUADE Alisha à M. MUFFAT Michel

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 AVRIL 2026

Adopté à l'unanimité

Désignation du correspondant Défense

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Michel MUFFAT comme correspondant défense.

Désignation d'un suppléant à l'AFP de la Vallée de la Manche

Après vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité .M.me SIBIL Christine, en tant que représentante suppléante de la commune à l'AFP de la vallée de la Manche.

Désignation d'un délégué au CNAS (Comité National d'action sociale)

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Mme Aude Bordier -Chêne comme représentante du conseil municipal au sein du comité national d'action sociale.

Travaux : création de plateaux ralentisseurs et d'une zone de courtoisie au chef-lieu : demande de subvention au département au titre des amendes de police

Monsieur Michel MUFFAT présente le programme de sécurisation du centre du village sur la portion de route départementale située en agglomération plus précisément sur le tronçon de ligne droite allant de la place de la mairie au cimetière.

L'aménagement prévu, a déjà fait l'objet d'une demande de permission de voirie auprès des services du Département. Il consiste en :

1/ La mise en place d'une zone de rencontre, limitée à 20 km, avec priorité aux piétons

Les entrées dans la zone seront matérialisées à l'aide d'un marquage et panneaux totems spécifiques.

2/ La création de deux plateaux ralentisseurs sur la RD228

- 1 plateau au chef – lieu
- 1 plateau au cimetière

Monsieur MUFFAT indique que ce projet peut être financé par me département au titre des amendes de police. Le taux maximum de subvention est de 33 %.

Il présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

	Montant HT	Montant TTC
Plateau cimetière	23 957.20	28 748 .64
Plateau chef-lieu	18 760.25	22 512.30
Signalisation	11 429.89	13 715.87
Totem zone de rencontre	4 678.50	5 614.20
TOTAL DEPENSE	58 825.84	70 591.01
Subvention demandée (33%)	19 412.52	
Autofinancement (67 %)	39 413.32	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Marchés publics : attribution du marché des navettes hiver/ été pour la période 2026- 2032

La commune a lancé un marché public, sur six années, à compter de l'été 2026, pour la fourniture d'un service de transport de voyageurs, entre les communes de Morzine, Montriond et la télécabine d'Ardent desservant le domaine de montagne de la commune.

Le marché prévoit en fonction du cahier des charges, la fourniture de navettes voyageurs, pour l'exploitation des lignes « M et Mbis, » pendant les périodes hivernales et estivales.

Ce marché est conclu pour une période de 6 années avec clause de revissons des pris incluse dans le présent marché.

Ce marché prévoit aussi l'exploitation par le bénéficiaire, d'un petit train touristique en période estivale, sur : le site des Lindarets.

Envoi en publication : 23/02/26

Remise des offres : 20/03/26 12 H

Commission d'appel d'offres du : 28 avril 206

Il ressort de la consultation qu'une seule offre a été déposée par l'entreprise « Borini »

La commission d'appel d'offres, déclare l'offre conforme au marché et donne un avis favorable à l'offre présenté par l'entreprise « Borini »

L'offre présenté par l'entreprise « Borini », s'élève pour la première période à un montant prévisionnel de :

Terme fixe : forfait annuel	Terme fixe : forfait annuel (BPU)	année 1 : juin 2025 - mai 2026					
		nb de jours année	coût par jour	nb de jours hiver	coût hiver	nb jours été	coût
Mise à disposition des véhicules et frais généraux							
dont part affectée au réseau de navettes M et MBIS	211 672,00 €	191,00	1 108,23 €	129,00	142 961,72 €	62,00	68 71
dont part affectée au Petit Train	75 136,00 €	62,00	1 211,87 €	-		62,00	75 13

	Terme variable : forfait par jour (PBU)	année 1 : juin 2025 - mai 2026	
		nb de jours	coût annuel
Terme variable / prestations hiver			
Forfait journée pour le fonctionnement des lignes M et Mbis (3 véhicules)	1 718,00 €	129,00	221 622,00 €
Journée supplémentaire du véhicule de renfort	526,00 €	22,00	11 572,00 €
Terme variable / prestations été			
Journée supplémentaire de la ligne M seule	1 033,00 €	62,00	64 046,00 €
Journée supplémentaire de la ligne MBIS seule			
Journée supplémentaire du Petit Train seul	544,00 €	62,00	33 728,00 €

Total coût hiver	376 155,72 €
Total coût été	241 620,28 €
Total coût annuel	617 776,00 €

Il est précisé que le présent marché prévoit des possibilités d'adaptations en fonction du nombre de journées réelles de fonctionnement du service, de l'adaptation du nombre de navette en fonction de la fréquentation.

Le marché prévoit des clauses de révisions annuelles du prix des prestations, conformément au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Tarifs borne recharge camping -cars "FLOTS BLEUS" parking d'Ardent

Tarifs horodateurs pour stationnement des camping-cars au parking d'Ardent

Facturation de l'eau : modification : délibération fixant les modalités de facturation des abonnés en cas de constatation de fuite d'eau

Monsieur Michel MUFFAT expose :

Lors de la télérélevé annuelle de compteurs par le service des eaux, il est parfois constaté des consommations anormales et des suspicions de fuite chez les usagers sur leurs propres branchements. Dans ce cas, un courrier indiquant l'existence probable d'une fuite est immédiatement envoyé pour inviter les abonnés à procéder aux réparations.

La consommation facturée est alors établie comme suit : moyenne des consommations des 3 dernières années (hors année de constatations de la fuite + 20 %).

Toutefois, les compteurs étant situés sous la voirie, à l'extérieur des bâtiments, et seulement accessibles par nos services techniques, les usagers concernés sont la plupart du temps ignorants du problème. Aussi, Monsieur MUFFAT propose de revoir la procédure de facturation.

- Facturation sur la base de la moyenne des consommations des 3 dernières années sans application de la majoration de 20 %.
- Courrier en LR + AR aux usagers concernés pour les enjoindre à procéder aux réparations.
- l'année suivante, si les réparations n'ont pas été effectuées et que les services municipaux constatent la persistance de la fuite au moment du relevé des consommations : facturation sur la base de la consommation réelle, telle qu'indiquée au compteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Assainissement collectif : délibération fixant la tarification du contrôle de conformité du raccordement au réseau public d'assainissement

Ressources humaines : création d'un poste d'un poste d'adjoint administratif polyvalent pour l'accueil et le service administratif

M. Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle indique que, au vu des mouvements de personnel (départ en retraite à venir à l'agence postale), et, plus largement, dans le cadre de l'organisation générale du service administratif (maintien d'horaires élargis pour l'ouverture de l'agence postale communale, ainsi que pour le dispositif de recueil des titres d'identité) il y a lieu de procéder au recrutement d'un agent administratif, pour occuper les fonctions d'agent polyvalent en charge de l'accueil au sein de la mairie.

Cette personne sera chargée principalement :

- De l'accueil physique et téléphonique
- Orientation du public
- Gestion du courrier et de la messagerie
- Travaux de secrétariat divers (rédaction de courriers, classement)
- Gestion partagée du dispositif de recueil des demandes de titres d'identité
- Renseignements cadastraux
- Rédaction des arrêtés

Elle propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}). D'adjoint administratif polyvalent en charge de l'accueil de la mairie, et relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie hiérarchique C.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

A défaut, il demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 3° (pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide,

Absentions : M. MUFFAT Eddie – Mme RAY Anais – Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe – M MUFFAT Matthieu – M CALVET Laurent - Mme PELE Joylita - M. BRAIZE Grégory - M. BRAIZE Richard - Mme LEURET Leslie

Pour : M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel- Mme SIBIL Christine - Mme BORDIER CHENE Aude - Mme MCQUADE Alisha

Foncier : Echange de terrains commune/ consorts COLLET (terrains au chef-lieu)

Lors de l'aménagement du CHEF-LIEU et notamment de la construction du bâtiment « LE CHERAUAUX » la commune a acquis les 2/3 indivis des parcelles AE n°s 118 et 126 en indivision, appartenant aux Consorts COLLET, Mme MICHAUD et M. CHAMPDARVOINE.

Les Consorts COLLET nous contactent afin de procéder à l'échange de leur 1/3 indivis sur les parcelles cadastrées AE n° 118 et 126.

Monsieur le maire propose au conseil municipal que l'échange s'effectue ainsi :

- Que la commune acquiert le tiers (1/3) indivis restant, détenu par les Consorts COLLET, lui permettant ainsi de devenir pleinement propriétaire des parcelles citées ci-dessous :
 - AE numéro 118 d'une surface de 308 m², zone 2AU-MON08
 - AE numéro 126 d'une surface de 459 m², zone 2AU--MON08

Le tiers indivis à acquérir correspond à :

- Pour la parcelle AE numéro 118 à 1/3 soit 102 m²
- Pour la parcelle AE numéro 126 à 1/3 soit 153 m²

Soit une superficie totale acquise d'environ 255 m² (soit 170€/m²).

- Et qu'en contrepartie, la commune cède aux Consorts COLLET, la parcelle cadastrée suivante :
 - AE numéro 116 d'une surface de 223 m², zone UA1--MON08

Les parcelles cédées à la commune sont évaluées à 43 350,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Foncier : Acquisition des parcelles des Consorts BALMAT

Par courrier du 13 juin 2025, Maître BOIS-SAMIER a informé la commune de la vente des 3 parcelles ci-dessous.

Section	N°	Adresse	Surface	Prix	Zone PLUi- H	
E	1726	LES PATEMAILLES	620 m ²	310,00€	N	
E	1735	LES PATEMAILLES	2463 m ²	1231.50€	N	
B	674	BOIS SUR LE DRAVACHET	3451 m ²	862.50€	N	Bien Non Délimité
		Surface totale	6534 m²			
		Surface acquise	4808 m²			

La parcelle B numéro 674 est un bien non délimité d'une superficie totale de 3451 m², la commune de MONTRIOND acquiert un lot correspondant à une surface de 1725 m².

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que la commune exerce son droit de préemption concernant la vente de ces parcelles.

Monsieur Le Maire précise, que l'objectif de cette acquisition est de conserver et protéger ces parcelles boisées.

En application des dispositions de l'article L.331-22 du Code Forestier, la commune bénéficie d'un droit de préemption, certaines parcelles étant contiguës à d'autres parcelles boisées dont est propriétaire la commune, ces parcelles sont soumises à un document simple de gestion.

Par conséquent, dans le cadre du droit de préemption, Le Conseil municipal est appelé à approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, pour un montant de 2.404,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Contre : M. BRAIZE Grégory

Abstention : M MUFFAT Matthieu, Mme PELE Joylita, Mme LAVANCHY Christelle, M. MUFFAT Eddie

Foncier : Acquisition des parcelles de Mme JUSSELME Catherine née LANVERS

Madame JUSSELME Catherine a contacté la mairie afin de nous proposer des parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Contenance
AC	216	SOUS LE TANNET	30 ca
AC	336	SOUS LE TANNET	16 ca
		Total	46 ca

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « UC » du PLUI-h, est fixé à : 150€/m².

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

46m² X 150€ = 6 900,00€

Soit un montant total de : **6 900,00€ (SIX MILLE NEUF CENT EUROS).**

Foncier : Acquisition des parcelles des Consorts MICHAUD Guy (indivision familiale)

Monsieur MICHAUD Guy a contacté la mairie afin de nous proposer l'acquisition de plusieurs parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond et appartenant aux Consorts MICHAUD.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	Numéro	Adresse	Surface	Zone
B	1105	BOIS DU COVAGNY	2000 m²	N
B	1620	LES BOIS SUR LES CROTS	3118 m²	N
G	392	LE PASSAGE	590 m²	Aalp
G	722	LE PASSAGE	722 m²	Aalp
		Total	6430 m²	

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N » et « Aalp » du PLUI-h, est fixé à : 0,50 €/m².

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : 6430m² X 0,50€ = 3 215,00€

Soit un montant total de : **3 215,00€ (TROIS MILLE DEUX CENT QUINZE EUROS)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Abstention : M. BRAIZE Grégory -- M MUFFAT Matthieu - M. MUFFAT Eddie -- Mme RAY

Foncier : Acquisition des parcelles de MANGIN Jean- Pierre (Ardent)

Monsieur MANGIN Jean-Pierre a contacté la mairie afin de nous proposer des parcelles situées sur le territoire de la commune de Montriond.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur des parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Superficie	Zone
D	493	ARDENT	185 m ²	N
D	342	ARDENT	462 m ²	N
		Total	647 m ²	

Il indique que le prix d'acquisition de ces parcelles situées en zones « N » du PLUI-h, est fixé à : 6€/m².

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à :

647m² X 6€ = 3 882,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte,

Pour : Mme MCQUADE Alisha, M. DENNE Jean – Claude – M. MUFFAT Michel- Mme SIBIL

Christine, M. BRAIZE Richard - Mme BORDIER CHENE Aude, M. MUFFAT Eddie

Abstention : M. MUFFAT Eddie -- Mme RAY Anais -- Mme LAVANCHY Christelle - M CANTEUX Philippe -- M MUFFAT Matthieu-- M CALVET Laurent -- Mme PELE Joylita - M. BRAIZE Grégory -- Mme LEURET Leslie - Mme SIBIL Christine

Foncier : vente concession à Gros Frédéric les Lindarets

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 8 novembre 2023, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente des terrains assises des concessions aux « Lindarets » sur la base d'un prix de 400.00 € le m², tous les frais supportés par l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que suite à la demande de M. GROS Frédéric, la commune est favorable pour leur vendre cette concession.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que M. GROS Frédéric est titulaire d'une concession communale portant sur le terrain suivant :

- Parcelle cadastrée section **D n° 1572** (anciennement D numéro 121) d'une surface de 79m².

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, que cette concession est vendue à Monsieur GROS Frédéric ainsi que la parcelle cadastrée **D numéro 1573** d'une surface de 34 m².

Il est précisé que la parcelle D numéro 1573 est issue de la division de la parcelle D numéro 1525, réalisé par le géomètre-expert M. TOURNANT Yann, ayant donné naissance aux parcelles numéro 1573 et 1574.

A la suite du passage du géomètre-expert, la surface mesurée, en tenant compte des avant-toits des bâtiments est portée à 113 m².

Monsieur le Maire indique :

- Que le montant de cette vente s'élève à : $113 \text{ m}^2 \times 400.00 \text{ €} = 45\,200,00 \text{ €}$
- Que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à la présente acquisition et à compter de ce jour devient redevable de toutes les taxes et impôts grevant les présentes parcelles.

Foncier : Chemin des hauts de l'Elé classement dans le domaine public communal

M. le maire rappelle la réglementation en la matière :

La voirie communale comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public.
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune.

Il existe plusieurs différences fondamentales entre ces deux composantes de la voirie :

- Les voies communales, faisant partie du domaine public sont imprescriptibles et inaliénables, alors que les chemins ruraux, tel que définis par le Code rural, font partie du domaine privé peuvent être vendus et frappés de prescription.
Par conséquent, les chemins ruraux ne sont pas classés dans le domaine public et n'ont pas le statut de voies communales.
- Les dépenses d'entretien des voies communales sont comprises au nombre des dépenses obligatoires de la commune, à l'inverse des dépenses relatives aux chemins ruraux qui sont généralement considérées comme facultatives sous réserve de la prévention des atteintes à la sécurité publique.

Pour conférer à une voie son caractère de voie publique et la soumettre au régime juridique du réseau auquel elle se trouve ainsi incorporée, un acte administratif est nécessaire ; celui du classement.

Conformément à l'article L.141-1 du Code de la voirie routière le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

I indique qu'en ce qui concerne le chemin des Hauts de l'Elé : tel que cela apparaît sur le plan cadastral joint en annexe :

Celui-ci est pour partie classé dans le domaine public communal,

Et pour l'autre partie, composé de parcelles privées non bâties et qui sont d'ores et déjà dévolues à la circulation publique.

Le projet consiste à régulariser une situation de fait en faisant passer ces parcelles privatives ouvertes à la circulation publique du domaine privé communal au domaine public sans qu'il soit nécessaire de passer par le formalisme préalable de l'enquête publique puisque les terrains concernés sont déjà ouverts à la circulation publique.

Le chemin des Hauts de l'Elé sera ainsi dans son intégralité classé dans le domaine public communal.

Section	Numéro	Nom de la voie	Contenance
---------	--------	----------------	------------

AH	417	Chemin des Hauts de l'Elé	27 m ²
AH	774	Chemin des Hauts de l'Elé	58 m ²
AH	804	Chemin des Hauts de l'Elé	35 m ²
AH	784	Chemin des Hauts de l'Elé	38 m ²
AH	795	Chemin des Hauts de l'Elé	65 m ²
AH	798	Chemin des Hauts de l'Elé	42 m ²
AH	800	Chemin des Hauts de l'Elé	107 m ²
AH	770	Chemin des Hauts de l'Elé	44 m ²
AH	781	Chemin des Hauts de l'Elé	59 m ²
AH	769	Chemin des Hauts de l'Elé	28 m ²
AH	907	Chemin des Hauts de l'Elé	56 m ²
AH	904	Chemin des Hauts de l'Elé	40 m ²
AH	906	Chemin des Hauts de l'Elé	32 m ²
G	1183	Chemin des Hauts de l'Elé	60 m ²
G	1186	Chemin des Hauts de l'Elé	55 m ²
G	1189	Chemin des Hauts de l'Elé	38 m ²
G	1192	Chemin des Hauts de l'Elé	144 m ²
G	1211	Chemin des Hauts de l'Elé	67 m ²
G	1208	Chemin des Hauts de l'Elé	131 m ²

G	1282	Chemin des Hauts de l'Elé	70 m ²
Superficie totale			1196 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Forêt : proposition coupe de bois 2026

Madame SIBIL Christine, propose au conseil municipal de valider le programme des coupes 2026 dans la forêt communale établit par l'Office National des Forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Acquisition d'un nouveau camion pour le services techniques

Monsieur Michel MUFFAT expose le projet d'acquisition d'un nouveau véhicule pour les espaces vert en remplacement du Piaggio qui lui servira au service propreté notamment pour les tournées déchets autour du lac.

Ce nouveau véhicule compact 4X4 servira l'été à l'espace vert et l'hiver au déneigement, il sera équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse.

Monsieur Michel MUFFAT présente le devis :

	Montant HT	Montant TTC
Véhicule	110 000 €	132 000 €
Lame déneigement	9 500 €	11 400 €
Saleuse	14 000 €	16 800 €
Total	133 500 €	160 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

